

# Règlement

Voici le règlement du Concours Jeunes Talents. Merci d'en prendre connaissance et de le respecter

## 1) Condition d'inscription :

- L'artiste doit présenter un répertoire original
- L'artiste est disponible le 24 octobre pour les 24h Vélo
- L'inscription est gratuite
- Les lauréats des anciens concours ne peuvent s'inscrire au concours de cette année

## 2) Dossier d'inscription :

- Les groupes doivent remplir le document d'inscription
- Les dossiers devront nous parvenir pour, maximum le 13 octobre à 00h.
- Les groupes doivent donner les coordonnées d'une personne de référence pour le concours de manière à ce que les organisateurs puissent rentrer en contact à tout moment avec le groupe
- Les groupes sélectionnés doivent fournir par E-mail, une fiche technique actualisée.

## 3) Sélection des lauréats :

- Après réceptions des candidatures, 2 groupes ou artistes seront sélectionnés par les membres du Welkot.

## 4) Lors des 24h Vélo :

- Les artistes sélectionnés par le concours joueront gratuitement lors des 24h Vélo.

## Article 1

L'inscription au Concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble.

## Article 2

Les artistes doivent interpréter un répertoire original.

## Article 4

Chaque groupe est tenu de respecter les horaires. Il sera présent avant l'heure de sa prestation. Les heures de passage seront communiquées par mail

## Article 5

Les organisateurs mettent à disposition des groupes une sonorisation et un éclairage ainsi qu'un ingénieur du son compétent et connaissant bien l'installation. Les groupes peuvent être accompagnés de leur propre ingénieur du son, dans ce cas ils prendront contact au préalable afin de s'informer du matériel présent sur place, et ce dans le but de ne pas perdre de temps le jour de l'évènement.

## Article 6

Chaque groupe apporte son matériel et en est responsable. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégât de matériel appartenant à chacun des groupes.

## Article 7

Les organisateurs sont seuls responsables de la régie de la scène. Ils délègueront un responsable qui veillera au bon déroulement des montages/démontages et au respect des horaires en concertation

avec le responsable (concerts et linechecks). Les décisions de ces personnes s'imposent à tous sans recours possible.

#### Article 8

Les groupes sont tenus de respecter le matériel mis à disposition par l'organisation et le matériel des autres participants. Tout dommage occasionné par un membre d'un groupe lui sera imputé.

#### Article 9

L'accueil des groupes est pris en charge par l'organisateur. Un catering est prévu pour chaque membre des groupes (collations + boissons). L'organisateur veillera également à prévoir de l'eau en suffisance pour les groupes lors de leur prestation scénique.